

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAYLUS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 19
du P.R. 11+755 au P.R. 13+341

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de Caylus

A.D. n° 2019/~~1235~~
A.M. n° 2019/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Caylus,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par la commune de Caylus en date du 18 juin 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché médiéval organisé par l'association « l'atelier », Saint-Amans, 82160 Caylus, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 19, dans sa section comprise entre le PR 11+755 et le PR 13+341, sur le territoire de la commune de Caylus, en et hors agglomération, le samedi 27 juillet 2019 de 9 heures à 24 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 19, entre le P.R. 11+755 et le P.R. 13+341, dans le sens Saint-Projet → Caylus.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- V.C. n° 5 et 11 de Caylus
- R.D. n° 97, du P.R. 1+968 au P.R. 1+113
- R.D. n° 926, du P.R. 21+629 au P.R. 21+949

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et des personnes se rendant aux festivités, sur le tronçon suivant :

- du PR 11+755 au P.R. 13+000 (côté LOT)

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les services de la mairie de Caylus, sous contrôle de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Caylus,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de l'association « l'Atelier »,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Caylus,
le 10/04/2019

le maire,



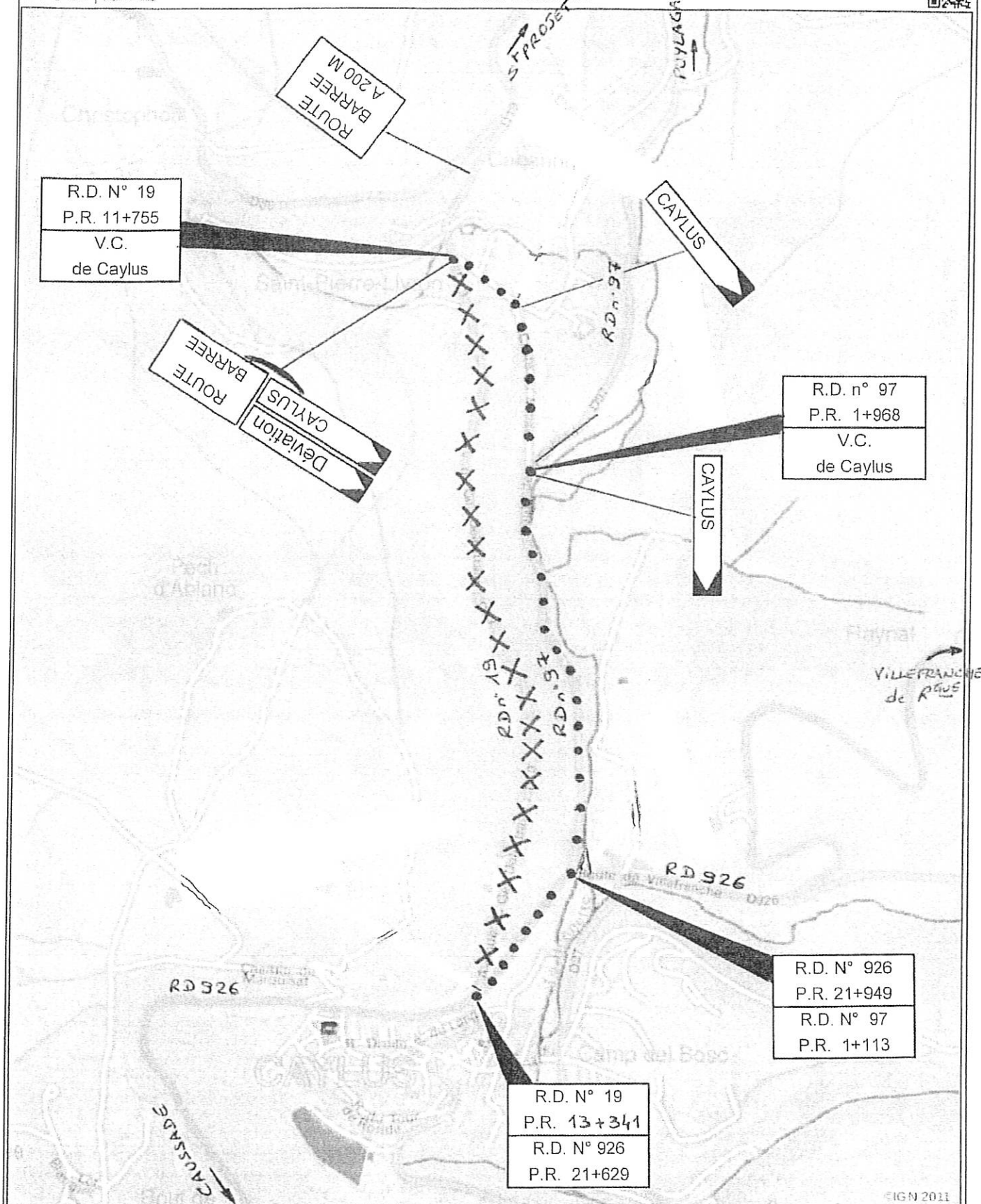
Christian MAFFRE

A Montauban,
le 16 JUL. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion de l'Environnement Public Routier,

Michel FISTOUILLER



XXX Section route barrée



⋮ Déviation

